

ARRÊTÉ DU MAIRE STATIONNEMENT INTERDIT

CT165/2016-11

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise du réseau d'eau potable, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE domiciliée 2014 route de la Gare 86500 MIGNALOUX-BEAUVOIR, il importe de réglementer le stationnement de la rue Paul Gauvin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 1er décembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, au niveau du n°12 rue Paul Gauvin :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit des travaux.
- Les piétons devront emprunter le cheminement opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.
La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

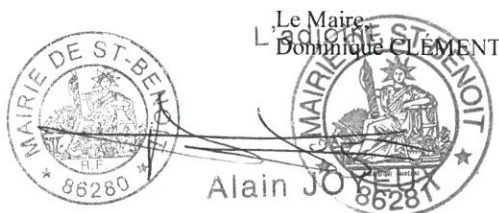
ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 24 novembre 2016.

Le Maire
Dominique CLEMENT


Alain JOYEUX